



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 juillet 2019

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 8 juillet 2019 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères : Hélène Houde
Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers : Michel Fafard
Cédric St-Amand
Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00

Administration

2019-07-145

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelles demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2019
4. Dépôt des rapports des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 30 juin 2019
5. Approbation de la liste des comptes à payer au 4 juillet 2019 et autorisation de paiement
6. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 juin 2019
7. Dépôt de la lettre de démission de monsieur Jacques Boisvert conseiller siège no 2 par la secrétaire-trésorière
8. Avis de la vacance du poste de conseiller no 2
9. Date d'élection partielle
10. Droit sur les mutations-résolution modifiant la résolution 01-147
11. Nomination du maire suppléant
12. Ajout du congé férié et chômé- Jour du souvenir



8 juillet 2019

*Municipalité
de St-Norbert*

13. Appui demande au PAC rurales – Coopérative de Solidarité de Saint-Norbert (CSSNOR)
14. Autorisation de paiement pour le décompte no 5 pour le pavage du rang Sainte-Anne
15. Embauche de l'agent culturel pour l'Espace Jean-Pierre Ferland
16. Affichage du poste de collaboratrice à la direction générale
17. Offres de services de M. Jean-Sébastien Beauchamp – Trappe de castors

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Achat de trois (3) radars pédagogique pour signaler aux usagers leur vitesse de passage
19. Adoption du règlement no 350-1 modifiant le règlement no 350 portant sur les fausses alarmes
20. Modification de la limite de vitesse dans le rang Sainte-Anne

TRANSPORT

21. Autorisation d'achat d'un Kit de roues (jantes) pour le tracteur
22. Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

23. Autoriser GBI expert-conseils inc à exécuter des services professionnels pour le mandat du portrait des installations septiques sur la rue Huguette, des Érables, rang Sainte-Anne et Chemin du Lac, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.

LOISIRS ET CULTURE

24. Mandater madame Myriam Joannette pour rédiger les documents et présentation des projets pouvant être subventionnés.
25. Appui de la Municipalité pour déposer le projet au Fonds du Canada pour les espaces culturels

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

26. Période de questions
27. Levée de la séance

Monsieur le maire demande de vote
La résolution est adoptée à l'unanimité



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 juillet 2019

2019-07-146

(3) Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2019

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin 2019 et extraordinaire du 17 juin 2019, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu les dits procès-verbaux ;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu

Que les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires du 10 et du 17 juin 2019, soient adoptés tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-07-147

(4) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 30 juin 2019

Sur proposition de monsieur Michel Fafard appuyé par madame Hélène Houde et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 528 326.53\$ et des salaires payés, au montant de 15 033.38 au cours du mois de juin 2019.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2019-07-148

(5) Approbation de la liste des comptes à payer au 4 juillet 2019 et autorisation de paiement

Sur proposition de monsieur Patrick Pilon, appuyé par madame Houde et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 4 juillet 2019, totalisant un montant de 140 052.31\$ et en autoriser le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

(6) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 juin 2019

La directrice générale secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 juin 2019.

(7) Dépôt de la lettre de démission de monsieur Jacques Boisvert conseiller siège no 2 par la directrice générale et secrétaire-trésorière

La secrétaire- trésorière dépose au conseil la lettre de démission de monsieur Jacques Boisvert conseiller siège no 2, selon l'article 316 de la Loi



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 juillet 2019

(8) Avis de la vacance du poste de conseiller municipal siège no 2

La secrétaire-trésorière annonce l'avis de la vacance du poste de conseiller siège no 2, selon l'article 333 de la Loi.

(9) Date d'élection partielle

La Présidente d'élection, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Norbert annonce que la date d'élection officielle sera le 3 novembre 2019.

2019-07-149

(10) Droit sur les mutations-résolution modifiant la résolution 01-147

Considérant que le 20 décembre 2000, sont entrées en vigueur les articles 20.1 à 20.10 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q.c.D-15.1) permettant aux municipalités de prévoir qu'un droit supplétif aux droits de mutation doit leur être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble et où une exonération les prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que ce droit supplétif soit imposé en conformité avec les articles 20.1 à 20.10 de la loi ;

Considérant que la Municipalité peut exclure le paiement pour le transfert d'un immeuble entre conjoints au sens de la Loi.

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par, monsieur Patrick Pilon appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

Qu'un droit supplétif aux droits de mutation doit être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé son territoire et où une exonération prive la Municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert excluant le transfert d'un immeuble entre conjoints au sens de la Loi.

Que ce droit de 200\$ soit imposé et perçu selon les règles mentionnées aux articles 20.1 à 20.10 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2019-07-150

(11) Nomination du maire(se) suppléant(e)

Considérant la démission de monsieur Jacques Boisvert le 10 juin 2019 ;

Considérant que monsieur Jacques Boisvert était maire suppléant ;



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 juillet 2019

Il est proposé par monsieur Cédric St-Amand
Appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu

De nommer monsieur Michel Fafard comme maire suppléant.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-07-151

(12) Ajout d'un congé férié-Jour du Souvenir

Considérant que le jour du Souvenir avait été enlevé dans les congés fériés et chômés des employés municipaux;

Considérant la fermeture de plusieurs MRC et Municipalités au Québec en ce jour du Souvenir;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu

D'ajouter le jour du Souvenir comme congé férié et chômé aux employés municipaux

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-07-152

(13)Appui demande au PAC rurales – Coopérative de Solidarité de Saint-Norbert (CSSNOR)

Considérant que l'organisme Coopérative de Solidarité de Saint-Norbert (CSSNOR) a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du PAC rurales de la MRC de D'Autray ;

Considérant que le projet rencontre les objectifs et les critères du PAC rurales de la MRC de D'Autray ;

Considérant que le projet consiste à créer une Coopérative afin de maintenir les services existants à la population;

EN CONSÉQUENCE ; Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Cédric St-Amand

Que la Municipalité de Saint-Norbert appuie la demande d'aide financière au PAC rurales de la MRC de D'Autray présentée par la Coopérative de Solidarité de Saint-Norbert.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 juillet 2019

2019-07-153

(14) Autorisation de paiement pour le décompte no 5 pour le pavage du rang Sainte-Anne

Considérant que suite à la recommandation de l'ingénieur, chargé de la surveillance des travaux effectués sur le rang Sainte-Anne, monsieur Louis Adam de la firme Exp du 4 juillet 2019, pour la réception du rang Sainte-Anne, soit des travaux de pavage incluant l'excavation, remblai de transition, isolant, empierrement, etc.

Considérant la recommandation de paiement par Exp. du décompte progressif no 5 pour les travaux exécutés au 4 juillet 2019, au montant de 123 560.29\$;

Considérant qu'un sous-traitant a dénoncé le contrat avec l'entreprise 9306-1380 Québec Inc., pour lequel une quittance partielle sera produite et attendu;

Considérant l'approbation du règlement d'emprunt le 5 mars 2018 au montant de 2 012 480\$ par le MAMAH conformément au règlement municipal no 401 ;

Il est proposé par madame Hélène Houde, appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu que ce conseil autorise le paiement du décompte progressif no 5 à l'entreprise 9306-1380, des travaux réalisés sur le rang Sainte-Anne au montant de 123 560.29\$.

Ce montant sera payé par le règlement d'emprunt.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2019-07-154

(15) Embauche de l'agent culturel pour l'Espace Jean-Pierre Ferland

Considérant l'affichage du poste d'agent culturel pour l'Espace Jean-Pierre Ferland pour 20 heures par mois;

Considérant les entrevues effectuées par le Comité des ressources humaines de la Municipalité;

Considérant l'expérience de madame Frédérique Coulombe dans le secteur culturel et des arts;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

D'embaucher madame Frédérique Coulombe comme agent culturel pour l'Espace Jean-Pierre Ferland à raison de 20 heures par mois.



8 juillet 2019

*Municipalité
de St-Norbert*

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-07-155

(16) Affichage du poste de collaboratrice à la direction générale profil comptable

Considérant que madame Denyse Riquier prendra sa retraite le 26 septembre 2019 ;

Considérant que son poste requiert des qualifications spécifiques en comptabilité ;

Considérant que l'affichage du poste sera sur Québec municipal et emploi Québec pour 32 heures semaines ;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'afficher le poste de collaboratrice à la direction générale, profil comptable pour 32 heures semaines.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-07-156

(17) Offres de services de M. Jean-Sébastien Beauchamp – Trappe de castors

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert est aux prises avec des problèmes d'obstruction dans les cours d'eau causés par des barrages de castors;

Considérant que la Municipalité est satisfaite des services rendus par Sébastien Beauchamp pour le mandat 2018-2019 ;

Considérant que M. Jean-Sébastien Beauchamp a déposé, le 4 juillet 2019, à la municipalité une offre de services comprenant la trappe de castors, peu importe le nombre, au coût de 425 \$ / année;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde

Que le mandat de trappe de castors soit donné à M. Jean-Sébastien Beauchamp à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020 pour la somme de 425 \$ payable en un seul et unique versement à la fin de mandat, en juillet 2020.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 juillet 2019

2019-07-157

(18) Achat de trois (3) radars pédagogique pour signaler aux usagers leur vitesse de passage

Considérant que l'excès de vitesse a été constaté dans plusieurs rues importantes de Saint-Norbert ;

Considérant que les radars pédagogiques serviront à sensibiliser les conducteurs;

Considérant que l'achat de trois (3) radars pédagogiques de l'entreprise Traffic Logix Inc. coûterait 11 114.63\$ taxé inclus ;

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

D'acheter trois (3) radars pédagogiques de l'entreprise Traffic Logix Inc. au montant de 11 114.63\$ taxé inclus.

Ce montant sera affecté au fonds de roulement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-07-158

(19) Adoption du règlement no 350-1 modifiant le règlement no 350 portant sur les fausses alarmes

Considérant que le projet de règlement a été présenté à la séance du 10 juin 2019 ;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance ;

Sur proposition de monsieur Patrick Pilon appuyé par, madame Hélène Houde, il est résolu que le règlement 350-1 modifiant le règlement no 350, concernant les fausses alarmes soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO NO 350-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 350 PORTANT SUR LES FAUSSES ALARMES



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 juillet 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement visant à remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de déclenchements de fausses alarmes

ATTENDU QUE la MRC de D'Autray désire uniformiser le règlement auprès de toutes les Municipalités de son territoire;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné au préalable.

PAR CES MOTIFS

Il est proposé par appuyé par et résolu:

QUE le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

SECTION 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

Article 1.1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.2

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

a) «fausse alarme» : déclenchement d'un système d'alarme lorsqu'il n'existe aucune preuve qu'une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou ait eu lieu dans, sur ou à l'égard d'un lieu protégé; s'entend également du déclenchement d'un système d'alarme lorsqu'il n'existe aucune preuve de risque sérieux d'incendie; s'entend enfin de tout déclenchement d'un système d'alarme résultant d'une mise à l'essai, d'une défectuosité ou d'un mauvais fonctionnement, des conditions atmosphériques, de vibrations ou d'une panne électrique, d'une erreur, de la négligence, ou de tout motif frivole. La notion de fausse alarme s'applique également pour les alarmes de protection personnelle;

b) «lieu protégé»: un terrain, une construction, une personne, un bien ou un ouvrage protégés par un système d'alarme;

c) «officier chargé de l'application du présent règlement» : l'inspecteur municipal, tout membre du Service des incendies, tout membre de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix, de même que toute autre personne désignée par résolution du conseil;

d) «service des incendies» : le service de sécurité incendie de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de d'Autray;

e) «système d'alarme» : tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une



*Municipalité
de St-Norbert*

8 juillet 2019

infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de Saint-Norbert ainsi que tout appareil ou dispositif destiné à la protection des personnes, notamment les dispositifs destinés à signaler une urgence médicale liée à une détresse physique;

f) « utilisateur » : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé ou qui est elle-même protégée.

SECTION 2- DISPOSITIONS APPLICABLES

Article 2.1

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 2.2

Il est interdit à quiconque de déclencher un système d'alarme sans motif raisonnable.

Article 2.3

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

Article 2.4

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives.

Article 2.5

Lorsqu'un système d'alarme se déclenche, qu'il émet un signal sonore depuis plus de vingt minutes, et qu'il est impossible de rejoindre l'utilisateur ou que ce dernier, une fois rejoint, n'est pas en mesure de faire arrêter le système dans les vingt minutes suivant sa connaissance de la fausse alarme, l'officier chargé de l'application du présent règlement peut alors prendre les moyens nécessaires pour arrêter ou faire arrêter le système. Les frais encourus pour faire arrêter le système sont à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur d'un système d'alarme commet une infraction au présent règlement lorsqu'il refuse sans justification valable de se rendre sur les lieux dans le délai mentionné à l'alinéa précédent.



*Municipalité
de St-Norbert*

8 juillet 2019

Article 2.6

La Municipalité de Saint-Norbert est autorisée à réclamer de tout utilisateur les frais engagés par celle-ci en cas de fausse alarme ainsi que les frais encourus par l'officier chargé de l'application du présent règlement, aux fins de pénétrer dans un lieu protégé.

Article 2.7

Lorsque l'officier chargé de l'application du présent règlement doit intervenir à la suite d'une fausse alarme au cours d'une période consécutive de douze mois, les frais exigibles de l'utilisateur sont les suivants :

Première fausse alarme :	aucuns frais
Deuxième fausse alarme :	100 \$
Troisième fausse alarme :	300 \$
Quatrième fausse alarme :	400 \$
Cinquième jusqu'à la neuvième fausse alarme :	500 \$
Dixième et plus :	1 000 \$

Article 2.8

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé constituer une fausse alarme lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée au lieu protégé lors de l'arrivée de l'officier chargé de l'application du présent règlement.

Article 2.9

Les fausses alarmes seront recensées à l'intérieur d'une période de 12 mois s'étalant du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

La facture sera envoyée au contribuable à la fin de cette période.

SECTION 3- AUTRES DISPOSITIONS

Article 3.1

Le conseil municipal autorise de façon générale l'officier chargé de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer tout constat d'infraction utile à cette fin.

Article 3.2

Les officiers et fonctionnaires chargés de l'application du présent règlement sont autorisés à visiter et à examiner entre 07h00 et 19h00 toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser



*Municipalité
de St-Norbert*

8 juillet 2019

pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

SECTION 4- DISPOSITIONS PÉNALES

Article 4.1

Quiconque contrevient à l'une quelconque des autres dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ s'il est une personne morale; en cas de récidive, l'amende minimale est de 200 \$ et maximale de 2 000\$ si le contrevenant est une personne physique et, s'il est une personne morale, l'amende minimale est de 400 \$ et maximale 4 000 \$.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

SECTION 5- DISPOSITION TRANSITOIRES ET FINALES

Article 5.1

Le présent règlement remplace toute réglementation municipale antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

Article 5.2

Le présent règlement peut être désigné sous la codification RM100.

Article 5.3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 juillet 2019

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

2019-07-159

(20) Modification de la limite de vitesse dans le rang Sainte-Anne

Considérant plusieurs plaintes de citoyens déposées lors de la séance extraordinaire du 17 juin dernier ;

Considérant que la vitesse est excessive malgré la signalisation permettant une limite de vitesse de 60km/heure ;

Considérant la demande des citoyens d'abaisser cette limite à 50km/heure ;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

De modifier la limite de vitesse à 50km/heure dans le rang Sainte-Anne suite à la demande des citoyens.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-07-160

(21) Autorisation d'achat d'un kit de roues doubles usagé (jante) pour le tracteur

Considérant l'achat récent de deux pneus industriels pour le tracteur ;

Considérant que pour utiliser la débroussailleuse, l'utilisation de roues doubles serait conseillée pour augmenter la stabilité et la durée de vie des pneus neufs récemment achetés;

Considérant que le montant de ce kit est de 1350.96\$ taxe incluse ;

Il est proposé par madame Hélène Houde
appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'autoriser l'achat d'un kit de roues double usagé (jante) au montant de 1350.96 taxe incluse pour augmenter la stabilité et la durée de vie des pneus neufs industriels récemment achetés.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 juillet 2019

2019-07-161

(22) Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) est accordée aux municipalités pour l'amélioration ou la construction de routes municipales visant à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité de la route;

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert doit dans cette perspective réaliser des travaux de construction ou amélioration de chaussées ou de drainage tel que le creusage de fossés, un coût estimé à 48 000 \$;

Il est proposé par madame Hélène Houde appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

De déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour un montant de 48 000 \$ pour la construction ou amélioration de chaussées ou de drainage tel que le creusage de fossés;

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

~~2019-07-162~~

~~**(23) Autoriser GBI expert conseils inc à exécuter des services professionnels pour le mandat du portrait des installations septiques sur la rue Huguette, des Érables, rang Sainte-Anne et Chemin du Lac, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.**~~

Reporté par le conseil

Considérant que le premier rapport déposé par GBI a permis de faire un portrait et diagnostic concernant l'étang aéré ;

Considérant que le rapport déposé par GBI ne comporte pas les informations concernant le portrait des installations septiques sur la rue Huguette, des Érables, rang Sainte-Anne et Chemin du Lac, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées;

Considérant que les études effectuées par GBI sont financées à 100% par la TECQ et le programme PRIMEAU du MAMAH;

Considérant que le coût de l'étude pour faire le portrait des installations septiques sur la rue Huguette, des Érables, rang Sainte-Anne et le Chemin du Lac, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées est de 13 500\$ plus taxe;

Il est proposé par



8 juillet 2019

*Municipalité
de St-Norbert*

appuyé par et résolu

D'autoriser GBI expert-conseils inc à exécuter des services professionnels pour le mandat du portrait des installations septiques sur la rue Huguette, des Érables, rang Sainte-Anne et Chemin du Lac, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées au montant de 13 500\$ plus taxe.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

~~2019-07-163~~

~~(24) Mandat à madame Myriam Joannette pour rédiger les documents et présentation des projets pouvant être subventionnés.~~

Reporté par le conseil

Considérant que le Comité espace culturel Jean-Pierre Ferland (CSEN) a besoin d'une personne pour rédiger et présenter des projets pouvant être admissibles à des subventions.

Considérant la recommandation du CSEN d'embaucher madame Myriam Joannette pour exécuter le mandat dans un délai raisonnable;

Considérant que le montant du contrat est de 2000\$ maximum et que celui-ci sera affecté au fonds de l'église;

Il est proposé par
appuyé par et résolu

De mandater madame Myriam Joannette pour rédiger les documents et présentation des projets pouvant être subventionnés dans un délai raisonnable ne dépassant pas un montant de 2000\$

Ce montant sera affecté au fonds affecté de l'église

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

~~2019-07-164~~

~~(25) Appui de la Municipalité pour déposer le projet au Fonds du Canada pour les espaces culturels~~

Reporté par le conseil

Considérant la ressource mandaté pour rédiger et déposer des projets pour l'espace culturel dans des programmes admissibles de subventions;

Considérant l'existence de différents programmes de subventions gouvernementales;

Il est proposé par
appuyé par et résolu

D'appuyer le dépôt de projet au Fonds du Canada pour les espaces culturels



8 juillet 2019

*Municipalité
de St-Norbert*

Ce montant sera affecté au fonds affecté à l'église

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-07-165

(26) Période de questions

2019-07-166

(27) Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par, madame Hélène Houde appuyé par monsieur Patrick Pilon et unanimement résolu de lever la séance à 21h50.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire